

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-03-07**

OBJET : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MONSIEUR FRANÇOIS DÉSY, À TITRE DE CONSULTANT –AVENANT NO. 1

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville, de par l'ordonnance 2019-07-54 retenait les services de Monsieur François Désy afin d'agir à titre de consultant dans la réalisation de plusieurs projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'enveloppe budgétaire afin de tenir compte des coûts réels encourus au 29 février 2020 pour la réalisation desdits projets;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier selon son courriel datée du 04 mars 2020;

ATTENDU QUE les budgets nécessaires au paiement des honoraires de M. Désy sont disponibles à même les sommes prévus pour la réalisation des différents projets;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise l'avenant Numéro 01 au montant de 7 660\$ plus taxes au mandat initial de Monsieur François Désy, consultant, afin de couvrir l'ensemble de ses honoraires au 29 février 2020;
2. Que la recommandation de Monsieur Boughanmi datée du 04 février fasse partie intégrante à la présente ordonnance, incluant le tableau résumant l'ensemble des coûts des différents projets;
3. que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tous les documents en rapport avec l'avenant No. 1 de ce mandat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 06 mars 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur